

Février 2010

PANNEAUX SOLAIRES AU SOL

Depuis le 1^{er} décembre 2009, l'installation de panneaux solaires au sol est soumise à autorisation selon leur puissance, leur hauteur et leur implantation.

Un décret précise que les particuliers sont dispensés de formalité pour l'installations de production d'électricité dont la « puissance crête » est inférieure à 3 KW et dont la hauteur au sol est inférieure à 1,80m (article R.é&-ç du Code de l'urbanisme).

Dans ce cas, aucune autorisation d'urbanisme n'est requise, sauf en secteur protégé (déclaration préalable de travaux).

Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 (JO. Du 20 novembre).